

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**OBJET** : Débit de boissons

### Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal

- Vu la demande émanant de Monsieur MAZET Daniel, Président de l'association « La Pouet Pouet Suryquoise » en date du 23 février 2022.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics.
- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L. 2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.
- Vu les articles L.3331.1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

### ARRETE

**ARTICLE 1** Monsieur MAZET Daniel, Président de l'association « La Pouet Pouet Suryquoise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, qui aura lieu les 24 et 25 septembre 2022 jusqu'à 19 heures, dans l'enceinte du Lycée Sainte-Claire au 8, rue des Parottes, à l'occasion de l'exposition de la bourse d'échanges autos, motos, rétro.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 3** Exécution.

Fait à SURY-LE-COMTAL, le 9 août 2022

Un recours en annulation ne peut être exercé devant le Tribunal Administratif que dans les deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire de SURY-LE-COMTAL (Loire) soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa notification le 22/09/22.

G. DUJARDIN  


Thierry HAREUX  
Adjoint au Maire

  
